

REGLEMENT No 347.

Règlement abrogeant le règlement No 291 concernant l'établissement et l'entretien d'une bibliothèque publique et gratuite.

Sanctionné par le Conseil, en l'assemblée du 27 novembre 1905

A une assemblée, etc.

Il est ordonné, etc.

Section 1.—Le règlement No 291 concernant l'établissement et l'entretien d'une bibliothèque publique et gratuite, adopté le 3 novembre 1902, est par les présentes abrogé.

BY-LAW No. 347.

By-Law to repeal by-law No. 291, concerning the establishment of a free Public Library.

Assented to by the City Council, the 27th November 1905

At a meeting, etc.

It was ordained, etc.

Section 1.—By-law No. 291, concerning the establishment of a free Public Library, adopted on the 3rd November 1902, is hereby repealed.

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LEGISLATION

Compte rendu de l'assemblée du 21 novembre

Sont présents : MM. les échevins Carter, président, Lavallée, Ames, Saldler, Vallières, Larivière, Bastien, St-Denis, Proulx et L.-A. Lapointe.

—Le projet de loi pour ratifier les arrangements entre la Ville et la Compagnie du Pacifique étant pris en considération, il est

Résolu : De prier les avocats de la Ville de voir si ce projet est conforme aux arrangements et au contrat avec la Compagnie et de faire les procédures nécessaires pour y donner effet ; et que rapport soit fait au Conseil.

—Soumis les rapports des évaluateurs sur l'élargissement de la rue St-Antoine, entre les rues de la Montagne et Windsor, à 80 pieds.

M. Mackie, avocat de la ‘Toronto Type Foundry’, est entendu, et la question est laissée en suspens.

Résolu : Que le greffier et les avocats de la Ville soient priés d'amender l'article 422 de manière à ce que le coût des propriétés achetées à l'amiable soit reparti, dans les cas d'expropriation, sur les propriétaires riverains.

—Le projet d'amendements étant alors pris en considération section par section, il est

Résolu : D'adopter les sections 1 et 2 ; de biffer la section 3 relative au paiement des taxes ; d'adopter la section 4 et de biffer la section 4½ concernant les exemptions de taxes ; de suspendre la section 5 concernant les presbytères ; d'adopter la section 6 sous-section 49 ; de suspendre la section 7 concernant les chiens ; d'adopter la section 8 concernant les pesées ; les sections 9 et 10, l'article 11 et les sous-sections 123, 124 et 125 de l'art. 300, l'art. 12 concernant la taxe des franchises ; les articles ou les sections 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.

Quant à la section 4½, concernant les exemptions de taxe, la proposition de M. l'échevin St-Denis, à l'effet d'abolir ces exemptions, est rejetée sur un amendement de M. l'échevin Proulx demandant le renvoi de cette proposition, amendement qui est voté comme suit :

Pour l'amendement : Ames, Proulx, Bastien et Carter.—4.

Contre l'amendement : Sadler et St-Denis.—2.

—Relativement aux articles 47 et 48, M. l'échevin Lavallée

Propose : Que tous les contribuables, sans égard à la sous-section 2 de l'article 47 qui défranchit les personnes qui ne sont pas sujets britanniques, soient admis à voter.

Ladite motion est rejetée.

Ajournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

LEGISLATION COMMITTEE.

Report of meeting held the 21st of November

Present: Ald. Carter, chairman, Lavallée, Ames, Sadler, Vallières, Larivière, Bastien, St. Denis, Proulx and L. A. Lapointe.

—The proposed bill to ratify the agreement between the City and the Canadian Pacific Ry Co. being considered, it was

Resolved : That the City attorneys be instructed to see that the draft of said bill be in accordance with the agreement, and with the deed passed with the company, and to take the necessary measures to render it effective and that a report be made to Council.

—Submitted reports from assessors on the widening to 80 feet of St. Antoine street, between Mountain and Windsor streets. Mr. Mackie, attorney for the Toronto Type Foundry was heard and the matter was left in abeyance.

Resolved : That the City clerk and the City attorneys be instructed to amend article 422, so the cost of properties bought by private contract, in cases of expropriation, be assessed on the bordering properties.

—The proposed amendments being considered, section by section, it was

Resolved : That sections 1 and 2 be adopted; that section 3 concerning the payment of taxes be struck; also to adopt section 4, and that section 4½ concerning exemption of taxes be struck; to suspend section 5 anent parsonages; to adopt section 6 sub-section 49; to suspend section 7 concerning dogs; to adopt section 8 concerning public scales; and to adopt sections 9 and 10, article 11 and sub-section 123, 124 and 125 of art. 300, art. 12 anent the franchise act, articles or sections 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 and 20.

With regard to section 4½ concerning exemption of taxes, Ald. St. Denis proposal to abolish such exemptions was rejected by an amendment moved by Ald. Proulx. The vote on Ald. Proulx' amendment was as follows:

For the amendment : Ald. Ames, Proulx, Bastien and Carter.

Against : Ald. Sadler and St. Denis.

—Concerning articles 47 and 48, Ald. Lavallée

Moved : That all ratepayers be allowed to vote, irrespective of sub-section 2, article 47, which enacts that persons who are not British subjects are not entitled to vote.

Said motion was rejected.

Adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.